



## Droit à ne plus être raccordé à l'électricité

Par **tambouly**, le 11/10/2016 à 18:04

Bonjour,

Je louais jusqu'à présent une maisonnette mais ne souhaite plus le faire et laisser la maison vide. Pour éviter de mauvaises surprises (en particulier un risque de squatt) je souhaitais ne plus alimenter ni en eau ni en électricité le logement.

Je n'ai eu aucun problème pour faire couper l'eau mais pour l'électricité impossible car les fournisseurs d'électricité (EDF ou ENGIE) me renvoie vers l'acheminement d'énergie ERDF (qui s'appelle maintenant Enedis) qui ne veut rien savoir lui-même et me dit que c'est au fournisseur de faire la demande.

Or, mon locataire a résilié son contrat d'électricité chez Engie et Engie ne veut pas faire la demande auprès d'ERDF car le contrat n'existe plus et moi je n'ai pas souscrit de contrat chez eux pour cette maison.

ERDF me demande alors de souscrire un contrat auprès d'un fournisseur et aussitôt de le résilier et de préciser qu'il faut aussi couper la fourniture d'électricité.

Ainsi ils pourront se déplacer.

Mais c'est du racket car je ne veux pas souscrire d'abonnement, puisque **je ne veux plus de fourniture d'électricité** pendant une longue période.

Comment démêler cet imbroglio ?

Par **amajuris**, le 11/10/2016 à 18:19

bonjour,

votre locataire a demandé sa résiliation de son contrat de fourniture d'électricité à son fournisseur, il doit s'en suivre la coupure de l'alimentation par la dépose des fusibles contenus

généralement dans un coffret en limite de propriété qui intervient généralement quelques semaines plus tard à l'initiative du distributeur..  
mais la situation est différente si vous voulez déposer définitivement le branchement alimentant votre maison, est-ce que j'ai bien compris la situation ?  
dans ce cas cette suppression de branchement par le distributeur est à votre charge.  
salutations

Par **Visiteur**, le **11/10/2016 à 18:20**

Bsr,  
Je croyais q'EDF coupe l'électricité 8 semaines au maximum après la résiliation de l'abonnement !?

Par **tambouly**, le **11/10/2016 à 18:25**

bonsoir,

[citation]mais la situation est différente si vous voulez déposer définitivement le branchement alimentant votre maison, [/citation]  
Non je n'ai jamais demandé ceci à Enedis.

[citation] il doit s'en suivre la coupure de l'alimentation par la dépose des fusibles contenus généralement dans un coffret en limite de propriété qui intervient généralement quelques semaines plus tard à l'initiative du distributeur..  
[/citation]

Oui c'est cela que j'attends car **je refuse de reprendre un contrat** à la suite de mon locataire pour une période indéterminée, qui sera assez longue, je pense.

[citation]Je croyais qu'EDF coupe l'électricité 8 semaines au maximum après la résiliation de l'abonnement !?  
[/citation]

Moi aussi mais j'ai eu les informations les plus contradictoires au téléphone que ce soit avec Engie (le fournisseur de mon locataire) ou avec Enedis (ex- ERDF)

Engie me disant qu'ERDF ne coupe jamais de sa propre initiative et Enedis me disant qu'ils veulent un bon de commande d'ENGIE.(bon de commande qu'Engie refuse, pour la bonne raison que je n'ai aucun contrat avec eux)

Par **amajuris**, le **11/10/2016 à 19:58**

vous devez pouvoir demander à enedis d'enlever les fusibles ce que le distributeur fait à la demande du fournisseur en cas d'impayés.  
le distributeur doit pouvoir le faire à la demande du client desservi par le branchement.  
vous demandez à enedis d'enlever les fusibles pour mettre hors tension votre branchement

pour des raisons de sécurité ou pour travaux, il y en a pour 15 minutes, si oralement cela ne suffit pas, vous faites votre demande par LRAR au directeur local d'ENEDIS.  
salutations

Par morobar, le 12/10/2016 à 17:12

Bonjour,

[citation]Pour éviter de mauvaises surprises (en particulier un risque de squatt) je souhaitais ne plus alimenter ni en eau ni en electricité le logement. [/citation]

N'importe quel squatteur se fera un plaisir d'ouvrir les compteurs par téléphone.

Il y a peu de choses à faire pour éviter le squatt, sachant que le flagrant délit permettant l'intervention des forces de l'ordre ne dure que 48 h.

Il semble que la seule chose à faire soit la surveillance pour réagir immédiatement.